

RAPPORT ANNUEL

Exercice des droits de vote Sociétés non cotées

Date d'exercice :

31 décembre 2023



Sommaire

I.	Principe d'engagement actionnarial	3
	Principes et organisation	3
	Périmètre d'exercice des droits de vote	3
II.	Exercice des droits de vote sur l'exercice	4
	Fonds de capital risque	4
	Fonds de co-investissement	4
	Fonds Social Business	4
	Fonds Infrastructure - Energies renouvelables	4
	Fonds Infrastructure - Ville Durable	5
Ш	. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote	5
IV	Cas de non-respect des principes de la politique d'engagement actionnarial	5



Préambule

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R533-16 II du code monétaire et financier, Omnes rend compte dans ce rapport annuel des conditions dans lesquelles elle a exercé au cours de l'exercice 2023 les droits de vote attachés aux instruments financiers non cotés et détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

Ce présent rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable sur le site Internet d'Omnes.

La politique d'engagement actionnarial d'Omnes pour les sociétés cotées composant le portefeuille des FIA n'est pas exposée dans le présent document, et fait l'objet d'un rapport distinct.

I. Principe d'engagement actionnarial

Principes et organisation

Omnes considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire.

La politique d'engagement actionnarial d'Omnes a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et équitables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement.

Omnes est une Société par Actions Simplifiée (SAS). Son Président dispose de pouvoirs étendus afin de représenter et d'engager les entités d'investissement sous gestion. Il peut, en sa qualité de Président, déléguer ses pouvoirs.

Chaque activité de la société de gestion (Capital Risque, Infrastructures - Energies Renouvelables et Villes Durables, Co-investissement, Fonds de fonds « social business ») a été logée au sein de Business Units (ci-après « BU ») distinctes afin de respecter le principe de la barrière à l'information.

Une délégation de pouvoir permanente est confiée aux Responsables des BU Capital Risque et Infrastructures afin qu'ils puissent représenter les véhicules d'investissement qu'ils gèrent, exercer les droits de vote et formuler toutes propositions, donner ou refuser tous quitus ou approbations. Les Responsables des BU peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux Responsables des dossiers (Directeurs d'investissements ou de participation, Chargés d'affaires...) au cas par cas.

Périmètre d'exercice des droits de vote

Omnes se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales des sociétés dont les fonds sous gestion détiennent collectivement une part très minoritaire du capital et des droits de vote des participations.

Omnes exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux assemblées générales, par correspondance ou par procuration.

Pour rappel, Omnes exerce les droits de vote uniquement lorsque les titres détenus par les fonds gérés offrent des droits de vote. Ainsi, les investissements réalisés en obligations (convertibles en actions ou sèches) et autres titres ne donnant pas accès au capital ou donnant accès au capital de manière indirecte n'offrent pas de droits de vote.

Le présent rapport décrit communément la manière dont les droits de vote ont été exercés par la société de gestion dans les sociétés non cotées en portefeuille des fonds, l'orientation des votes exprimés en assemblées générales¹, les choix effectués sur les votes les plus importants et des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote.

¹ Cette information peut exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.



II. Exercice des droits de vote sur l'exercice

Les activités d'investissement d'Omnes sont segmentées par Business Units. Chaque Business Unit est composée d'une équipe de gestion composée de Directeurs d'Investissement, Directeurs de Participations, de Chargés d'affaires et d'Analystes spécialisés dans leur segment.

Ainsi, nous présentons ici l'exercice des droits de vote par stratégies d'investissement. L'exercice des droits de vote par participation est présenté dans le rapport annuel de chaque fonds géré.

Fonds de capital risque

Sur l'exercice 2023, 66 participations composaient le portefeuille des fonds gérés. Sur ces 66 sociétés :

- 7 sont en liquidation judiciaires et ne réunissent donc plus d'assemblées générales,
- 5 sont cotées²,
- 2 sont entrées en portefeuille après la réunion des assemblées,
- 2 n'offrent pas de droits de vote.

L'équipe de gestion d'Omnes a participé à 42 assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires organisées par les participations en portefeuille. Elle a exercé directement ses droits de vote à 40 assemblées et a donné pouvoir aux présidents à 2 assemblées.

360 résolutions ont été proposées et l'équipe de gestion a voté :

Pour : 355 résolutions,
Contre : 5 résolutions,
Abstention : 0 résolution.

Fonds de co-investissement

Ces fonds ont vocation à investir aux côtés d'autres investisseurs sur des positions très minoritaires (généralement moins de 5% du capital et/ou des droits de vote). Ainsi, les droits de vote sont rarement exercés.

Sur l'exercice 2023, aucun droit de vote n'a été exercé.

Fonds Social Business

Ce fonds a vocation à investir ses actifs dans des sociétés situées hors de l'Union Européenne dans des pays en voie de développement.

Sur l'exercice 2023, les droits de vote ont été exercés soit directement soit par le biais de pouvoir donné aux représentants de Danone Communities dans les organes sociaux.

Fonds Infrastructure - Energies renouvelables

Sur l'exercice 2023, 33 participations composaient le portefeuille des fonds gérés. Sur ces 33 sociétés, sont hors scope :

- 1 participation cotée³,
- 1 participation dont l'entrée en portefeuille s'est réalisée après la réunion des assemblées.

L'équipe de gestion d'Omnes a participé à 50 assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires organisées par les participations en portefeuille, assemblées auxquelles elle a exercé directement ses droits de vote.

L'équipe de gestion a voté favorablement aux 154 résolutions proposées.

² Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote dans les sociétés cotées est disponible sur le site interne d'Omnes.

³ Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote dans les sociétés cotées est disponible sur le site interne d'Omnes.



Fonds Infrastructure - Ville Durable

Ces fonds ont vocation à investir dans des bâtiments et infrastructures sociales performants d'un point de vue environnemental et énergétique.

Ces fonds sont investis sur 24 lignes. A la date d'arrêté, 6 participations ont été cédées, dont 3 avant la date de début d'exercice. Le nombre de participation offrant des droits de vote au 31 décembre 2023 au nombre de 20.

Les droits de vote ont été exercés sur 17 lignes. Pour les lignes dont les droits de vote n'ont pas été exercés, cela est justifié par :

- 1 société est en cours de liquidation ;
- 2 sociétés ont leur 1^{er} exercice fiscal au 31 décembre 2023. L'assemblée générale approuvant les comptes a donc été convoquée post arrêté.

Sur l'exercice 2023, à l'exception d'une assemblée général extraordinaire statuant sur le transfert du siège social de la participation, tous les droits de vote ont été exercés au cours des assemblées générales ordinaires avec approbation de l'ensemble des résolutions proposées.

L'équipe de gestion a voté favorablement aux 119 résolutions proposés.

III. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Omnes n'a pas recours à ces prestataires.

IV. Cas de non-respect des principes de la politique d'engagement actionnarial

Néant.